

La fiscalité des revenus de placements

Les intérêts ou revenus des placements bancaires des personnes qui résident fiscalement en France sont soumis à l'impôt sur le revenu, le plus souvent par l'intermédiaire d'un prélèvement forfaitaire unique. Présentation des principes généraux de la fiscalité de l'épargne.

Dans la page : les [produits exonérés](#), [l'impôt sur le revenu](#), le [prélèvement forfaitaire unique](#), le [prélèvement forfaitaire libératoire](#), les [taux d'imposition des placements](#).

Les produits exonérés d'impôts

Les livrets de l'épargne réglementée suivants, sont **totalemment exonérés d'impôts** et de cotisations sociales :

- le [Livret A](#) (ou Livret Bleu du Crédit Mutuel),
- le [Livret de développement durable et solidaire](#) (LDDS),
- le [Livret d'épargne populaire](#) (LEP), qui est soumis à condition de ressources,
- et le [Livret Jeune](#).

D'autres produits sont exonérés d'impôts seulement **s'ils répondent à certaines conditions** liées, le plus souvent, à leur date d'ouverture ou à une durée de détention. Sont ainsi également exonérés d'impôts (mais pas de cotisations sociales) les revenus produits par :

- le [Compte épargne logement](#) (CEL) s'il a été ouvert avant le 1er janvier 2018,
- le [Plan épargne logement](#) (PEL) pendant les 12 premières années de détention, s'il a été ouvert avant le 1er janvier 2018,
- et le [Plan d'épargne en actions](#) (PEA) après 5 ans de détention.

La prime d'Etat issue des PEL ou CEL ouverts avant 2018 est également exonérée d'impôts. Un autre produit, mais à la distribution très confidentielle, est lui aussi exonéré d'impôt et de prélèvements sociaux : le Livret d'épargne entreprise (LEE) s'il a été ouvert avant le 1er janvier 2014.

Impôt sur le revenu

Mis à part les produits qui en sont exonérés cités précédemment, les revenus des placements bancaires sont soumis à la fois aux [cotisations sociales](#) et aux contributions fiscales. Depuis 2018, le régime commun est de les soumettre au prélèvement forfaitaire unique (*voir plus bas*).

Il est cependant possible d'opter pour une imposition au barème progressif plutôt qu'à ce taux forfaitaire. Dans ce cas, c'est une **option globale** qui doit être demandée lors de la déclaration annuelle des revenus : tous les intérêts et produits de placement sont alors taxés en fonction du niveau de revenu du contribuable selon le barème progressif, entre 0% et 45%.

Pendant la période de 2013 à 2017, pour mettre en œuvre un engagement de sa campagne présidentielle, François Hollande avait décidé « d'aligner la fiscalité des revenus du capital sur la fiscalité du travail ». L'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu était alors la règle générale, avec peu d'exceptions.

Le Prélèvement forfaitaire unique

La quasi-intégralité des produits de placements fiscalisés sont soumis à un **prélèvement forfaitaire**



Taux de 0,20% jusq
10 millions d'euros

mes-placements

Jusqu'à **200 €** offer
sur mes-placemen
Perp

Déclaration de rev
alléger ses impôts

Epargne : quelles a

Livret A, assurance
choisissent les Fra

Prêt immobilier : q
débloquer ?

Crédit et épargne :
elles à la hauteur ?

OFFRES ET COMP

jusqu'à
3%
de rendement

10
plateformes
présentées

jusqu'à
288 €
d'économie

jusqu'à
400 €
offerts

unique de 30% (taux en vigueur depuis le 1er janvier 2018) dont 17,20% au titre des cotisations sociales et 12,80% au titre des contributions fiscales.

jusqu'à
120 €
de bonus

I
1

Le PFU est prélevé, au fil de l'eau, lors du versement des intérêts ou des dividendes :

- pour les produits de placements à revenu fixe (livrets d'épargne, compte à terme et plus généralement intérêts, arrérages et revenus de fonds d'État, obligations, titres participatifs, bons et autres titres de créances, dépôts, cautionnements, comptes courants bancaires et comptes courants d'associés)
- les revenus mobiliers (dividendes ou intérêts de parts sociales).

Pour les foyers justifiant d'un revenu inférieur à un plafond, il est possible d'être dispensé de la part fiscale de ce prélèvement. Voir, sur la page fiscalité des livrets, le fonctionnement de la [dispense de prélèvement fiscal](#).

Pour les plus-values de cession de valeurs mobilières, le PFU est prélevé au moment de l'impôt sur le revenu. Pour les assurances-vie, le PFU s'applique avec des [conditions spécifiques](#).

Plus d'informations sur le [Prélèvement forfaitaire unique](#).

Le prélèvement forfaitaire libératoire

Le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) permet également de s'acquitter de l'impôt à un taux forfaitaire sur des revenus de placement, à la place de l'imposition au barème progressif. Mais contrairement au PFU, le choix du PFL est une option, qui doit être exercée avant le paiement des revenus, et qui est irrévocable.

La possibilité d'utiliser le PFL n'existe pratiquement plus que **sur l'assurance-vie**, pour les gains attachés aux versements effectués jusqu'au 26 septembre 2017. Voir la [fiscalité de l'assurance-vie](#).

Jusqu'à la fin 2012, la possibilité de bénéficier du prélèvement forfaitaire libératoire était largement répandue sur les placements bancaires et coexistait avec l'imposition au barème. Cette possibilité ne présentait un avantage financier que pour les contribuables les plus aisés (TMI de 30% ou plus), en leur permettant d'obtenir un taux d'imposition plus faible que l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus d'infos sur le [prélèvement forfaitaire libératoire](#)

Les taux d'imposition selon les catégories de produits

Voici le tableau récapitulatif du taux d'imposition fiscale des différents placements :

Catégorie de placement	Fiscalité applicable (cas général)
Produits de placement à revenu fixe	
Livrets de l'épargne réglementée : <ul style="list-style-type: none"> • Livret A (ou Livret Bleu du Crédit Mutuel), • Livret de développement durable (LDDS), • Livret d'épargne populaire (LEP), • Livret Jeune, • LEE ouvert jusqu'au 31 décembre 2013. 	Aucune (revenus non imposables)
Plan d'épargne logement (PEL ouverts depuis 2018 ou PEL de plus de 12 ans)	PFU de 12,8% ou IRPP

Compte épargne logement (CEL ouverts depuis 2018)		PFU de 12,8% ou IRPP
Placements à revenu fixe : <ul style="list-style-type: none"> • Livrets bancaires, • Comptes à terme, • Obligations, • Comptes courants rémunérés, • ... 		PFU de 12,8% ou IRPP
Prêts participatifs et minibons (avec pertes en partie déductibles)		PFU de 12,8% ou IRPP
Livret de partage (partie reversée sous forme de dons)		Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 5%
Assurance-vie et valeurs mobilières		
Revenus mobiliers : <ul style="list-style-type: none"> • Dividendes, • Intérêts de parts sociales. 		PFU de 12,8% sans abattement ou IRPP avec abattement
Assurance-vie	Versements jusqu'au 26/09/2017	Avant 8 ans : IRPP (ou PFL de 35% ou 15% selon durée de détention) Après 8 ans, avec abattement : PFL de 7,5% ou IRPP
	Versements depuis le 27/09/2017	Avant 8 ans : PFU de 12,8% ou IRPP Après 8 ans, avec abattement : PFO de 7,5% ou PFU de 12,8% ou IRPP
Plan épargne en actions ou PEA-PME (revenus exonérés après 5 ans de détention)		PFU de 12,8% ou IRPP
Plus-values mobilières		PFU de 12,8% ou IRPP avec abattement selon la durée de détention pour les titres acquis avant 2018

Voir également sur cBanque : la [calculatrice d'impôts sur les placements](#), les [cotisations sociales](#), [l'actualité de la fiscalité et des impôts](#).

© cbanque.com 2004-2019 / FV / Page mise à jour le 2 janvier 2019 / Droits réservés

Actualités les plus consultées



Retraites : serez-vous remboursés de la CSG le 9 mai ?



Revenus fonciers : le casse-tête de la déclaration d'impôts 2019



Le CIMR ou comment vos revenus 2018 seront effacés des impôts !



Impôts : déjà 24 milliards d'euros de baisse pour les ménages, et ce n'est pas fini !



Caf : la fraude aux allocations familiales a atteint au moins 305 millions d'euro en 2018

CALCULS ET FISCALITÉ

COTISATIONS SOCIALES ET FISCALES

Cotisations sociales - Fiscalité placement - Prélèvement forfaitaire unique - Prélèvement forfaitaire libératoire -

Taux historiques de prélèvements sociaux - Calculatrice d'impôts

CALCULS DE PLACEMENT

Intérêts simples et composés - Calcul versement unique - Calcul versement régulier - Les suites mathématiques

CATÉGORIES DE PLACEMENT

Épargne solidaire - Épargne salariale - Crowdfunding - Assurance-vie - Livret bancaire

PLAN DU SITE

COMPARATIFS

- Banques en ligne
- Livrets bancaires
- Assurance vie
- Prêts personnels
- Prêts immobiliers
- Banques moins chères

BANQUES

- Frais et tarifs bancaires
- Banques en ligne
- Cartes bancaires gratuites
- Changer de banque
- Liste des banques

PLACEMENTS

- Livret d'épargne
- Assurance vie
- Epargne logement
- Dépôts à terme
- Bourse
- Retraite
- Immobilier
- Calculs et fiscalité

CRÉDIT

- Sir
- Pr
- Cr
- Ag
- Pri

ACTUALITÉS

- A la Une
- Articles les plus lus
- Analyse et décryptage
- Parole d'experts
- Nouveautés produits

CALCULATRICES

- Capacité d'emprunt
- Prêt à taux zéro 2019
- Lissage de crédit
- Assurance-vie
- Livret bancaire
- Plan épargne logement

FORUMS

- Les forums
- Les blogs des membres

ZOO

- Co
- Pr
- Me
- Co
- Co

CBANQUE

Qui sommes-nous ? | Notice légale | Données personnelles | Partenaires | Contact | Newsletter | Réseau